
Cabasse annonce la conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire et la mise en œuvre d'une procédure de radiation de ses actions du marché Euronext Growth®

Plouzané, le 22 avril 2026 - 18h30 - **Cabasse (Euronext Growth® Paris – FR001400DIY6 – ALCAB)**, société française d'audio haute-fidélité de luxe (la « **Société** »), annonce que dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire dont la Société a fait l'objet ([lire le communiqué de presse du 12 mars 2026](#)), le Tribunal de commerce de Montpellier a décidé, par jugement rendu le 20 avril 2026 et sur requête des administrateurs judiciaires, la conversion en liquidation judiciaire de la procédure de redressement judiciaire de Cabasse ouverte le 9 mars 2026.

Le Tribunal a arrêté le plan de cession de la Société en faveur de la société de droit allemand Loewe Technology. Ce plan de cession, examiné lors de l'audience du 16 avril 2026, a été retenu parmi plusieurs offres de reprise dans le cadre d'un plan de cession reçues par l'administrateur judiciaire, la société FHBX représentée par Maître Jean-François Blanc. Aucun plan de redressement par voie de continuation n'avait été déposé. Ce plan de cession à la société Loewe Technology permet d'assurer la poursuite de l'activité de la Société et la sauvegarde de la quasi-totalité des emplois (reprise de 24 salariés sur 27).

Le liquidateur sollicitera donc très prochainement, auprès d'Euronext, la radiation des actions Cabasse du marché Euronext Growth® à Paris (code ISIN : FR001400DIY6). Dans l'intervalle, le cours de l'action Cabasse reste suspendu et sa cotation ne reprendra pas.

Cabasse souligne que l'arrêté du plan de cession entraîne la liquidation judiciaire de la Société. Compte tenu du niveau du passif de la Société, les créanciers vont subir une perte très significative pouvant porter sur l'intégralité de leurs créances, et les actionnaires et les porteurs obligataires vont subir la perte intégrale de leur investissement.